



# La Petite Tunisie

Dix-huitième année n° 926

ANTICLÉRICALE, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

Jeudi 16 novembre 1905.

## ABONNEMENT :

	Un an	Six mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie	12 » — 7 »	
Etranger	15 » — 8 »	

DIX CENTIMES

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

REDACTION & ADMINISTRATION  
TUNIS -- Rue d'Italie et Rue Hannon 2, -- TUNIS  
Direction à Paris 26, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal.

## INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr.50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr.80. la ligne — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page 0 fr.40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

## M<sup>e</sup> BODOY RECIDIVE !

Comment un avocat déconside systématiquement son Ordre par ses maladresses et sa fougue ordurière.

On a lu l'article que nous avons consacré la semaine dernière au barreau tunisien.

Nous y exposons les imperfections et les errements qui y règnent, et les améliorations à apporter d'urgence à l'Ordre, avant de prétendre à un remaniement quelconque dans le mode d'élection du Conseil.

Il nous est donné aujourd'hui de mettre sous les yeux de nos lecteurs un exemple récent de la manière dont certains avocats tunisiens comprennent leurs devoirs les plus élémentaires.

Le public ne manifestera aucun étonnement lorsque nous aurons dit que c'est de M<sup>e</sup> Bodoy qu'il s'agit, une fois de plus.

M<sup>e</sup> Bodoy est, en effet, coutumier des procédés que nous allons narrer, et ce regain de maladresses nous donne l'ineffable satisfaction de le remettre de nouveau au pilori.

M<sup>e</sup> Bodoy a récidivé, au dernier procès de Kalaa-Djerda, bien qu'il ait humblement promis au début de sa plaidoirie, de se tenir dans une prudente réserve.

Mais le naturel qu'il a tenté de chasser est revenu au galop et M<sup>e</sup> Bodoy a déversé des flots de fiel et a maquillé la vérité.

Il a réédité les injures crues, et les sous-entendus blessants. Nous avons eu la charité, envers ce bavard malfaisant, d'éloigner du compte-rendu sténographique les endroits de son fatras où l'insulte devenait trop ordurière.

M. Bodoy n'en a pas moins commis un crime envers son titre : un avocat déchoit, lorsqu'il en est réduit à de si piteux moyens, pour confondre l'adversaire.

Un avocat déchoit lorsqu'il débite avec l'accent de la sincérité, les balourdises et les mensonges.

Nos lecteurs ont remarqué, dans la reproduction que nous avons donnée la semaine dernière du factum de l'avocat des Bellot, des renvois au bas de la page, tous uniformément libellés :

*Ceci est mensonger.*

*Ou bien :*

*Ceci est odieusement faux.*

Tous accents d'une indignation bien compréhensible des étrangers procédés de cet homme qui, qui pour les besoins d'une cause indéfendable, pré-

sente les choses avec une fantaisie désinvolte, coordonne des dates imaginaires, et énumère des faits inexistantes.

Citons à tout hasard :

Il a prétendu que M. Lacroix représente un sieur Lakhlar.

*Ceci est faux.*

Il a prétendu que les mandants de M. Lacroix l'ont complètement désavoué.

*Ceci est mensonger.*

Il a prétendu que M. Lacroix allait un peu partout, se disant fort d'amener M. Bellot à une transaction.

*Ceci est encore plus infâment faux, si possible !*

Il a prétendu que Tribunal Mixte a rendu un jugement renvoyant Touhami à se pourvoir devant les juridictions tunisiennes.

C'est faux, toujours faux, et encore plus faux !

Il est regrettable que nous ne soyons pas à Paris, où M<sup>e</sup> Bodoy, pour de telles infractions à l'honnêteté du verbe de laquelle ne doivent pas se départir les avocats, eut été immédiatement rappelé vertement à l'ordre, et même suspendu.

Mais ici, le Conseil des avocats a bien d'autres chiens à fouetter : il n'a pas le temps de fouetter M<sup>e</sup> Bodoy,

Eh bien, nous mettant de propos délibéré à la place du bâtonnier, nous accomplissons aujourd'hui cette mesure corrective, et nous l'accomplirons dorénavant toutes les fois que l'occasion s'en présentera, tant envers M<sup>e</sup> Bodoy, qu'envers quiconque autre.

Il est inadmissible de laisser perpétuer des mœurs pareilles dans le barreau.

La dignité professionnelle de ces *toqués* — aliàs porte-toques -- nous chaut vraiment peu.

Ce qui importe, c'est de respecter dans les plaidoyers les droits et les réputations des tiers.

Trêve de vomissures, trêve de salissures !

Il ne faut plus qu'à l'abri, on se prétende libre de débiter des fadaises nocives à la barre, et d'y bavarder de grossières invectives.

Trêve de mensonges, messieurs les poissards !

Jean-Sans-Peur

## Nos Echos

M. Pichon

Le Résident général s'embarquera pour France après la session actuelle de la Conférence Consultative. Il ne sera de retour qu'en février, en raison des élections législatives de janvier prochain.

Nous nous proposons de prendre une part active, à Lons-le Saunier même, à la campagne électorale et à coopérer à la réussite de la candidature sénatoriale de M. Pichon.

Le Ministère

Par suite d'une perturbation politique qui ressortit à la chronique générale, notre éminent ami, M. Etienne, prend le portefeuille de la Guerre. Il saura apporter dans la marche des affaires de cet important département, le tact et la compétence qu'il a mises dans la gestion du Ministère de l'Intérieur.

Nous l'en félicitons vivement et sincèrement, nous réjouissant également de voir notre ami M. Thomson maintenu à la tête du Ministère de la Marine, où son activité et ses capacités reconnues, sont plus que jamais nécessitées par la grève générale dans les arsenaux.

La Vérité

L'affaire des Abattoirs apparaît d'une gravité exceptionnelle lorsqu'on l'approfondit comme nous l'avons fait.

Nous sommes plus surpris que jamais que les inculpés, surtout le sieur Sb... dont les malversations n'ont pas connu de bornes, soient encore en liberté.

Au prochain numéro l'historique complet, détaillé et circonstancié, de cette affaire scandaleuse.

Saison théâtrale

Nous avons reçu la visite de courtoisie d'un certain nombre d'artistes de la troupe théâtrale, qui viennent tous avec un passé des plus brillants.

Où nous promet ments et merveilles, et certes on tiendra.

Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est la parcimonie avec laquelle on traitera, cette année, les membres de la presse, surtout les journaux hebdomadaires.

N'est-il pas dans les attributions de notre syndicat de s'occuper de la question ?

Pour Paris

Notre confrère, M. Edmond Auriviel, part demain pour Paris, pour répondre à une convocation urgente des deux députés qui s'occupent des interpellations sur les scandales coloniaux, au cours desquelles on parlera de la Tunisie.

Son séjour sera de courte durée, juste le temps de documenter ces députés.

## Jules Guesde intime

« Quelle fausse idée on se fait des gens, quand on ne les connaît que par ouï-dire ! » écrivait naguère M. Adolphe Brisson dans son livre *Les*

*Prophètes*. « On m'avait ainsi dépeint la personne et le caractère de M. Jules Guesde : un Alphonse Daudet, renfrogné, malade, un peu poitrinaire, toussant à fendre l'âme et dévoré par la fièvre : il est bon père de famille et il vit de rien. Il ne dépense pas 200 francs par mois ; il habite un logis d'ouvrier quelque part dans les faubourgs ».

M. Adolphe Brisson voulut voir, et bien il fit. « La maison de M. Jules Guesde », rectifie-t-il, « est avenante d'aspect et de bourgeoise apparence. Un solide portail en chêne verni la défend contre les investigations indiscrettes. A mon coup de sonnette elle s'est entrebâillée, Et j'ai aperçu de l'autre côté du seuil, un pimpant jardinet, lustré, coquet, sablé de fin gravier, fleuri de roses. Un domestique a passé mon nom au chef du parti ouvrier. Et tout de suite il a bien voulu me recevoir. Il était en train de déjeuner et trempait les rôties dans un bol de café au lait. Voyant de quel appétit il s'en repaissait, je fus rassuré sur l'état de sa santé et je vis qu'elle était moins chancelante qu'on ne me l'avait dit ».

Né à Paris, le 11 novembre 1845, M. Jules Guesde, d'abord expéditionnaire, puis traducteur au Ministère de l'Intérieur, se lança très jeune dans la vie politique.

Fondateur du journal *l'Egalité*, Jules Guesde ne fut épargné par aucune calomnie. N'ai-je pas trouvé récemment, en feuilletant la collection du *Figaro*, l'entrefilet suivant à la date du 19 février 1879.

« Tous les journaux sont d'accord pour demander à la *Petite République Française* de désigner nettement les journalistes et les orateurs de réunions publiques qu'elle a dit appartenir à la police. Un M. Adolphe Perreau qui signe Maxime Rude dans les journaux radicaux, avait nommé un M. Jules Guesde ; vérification faite, M. Perreau semble avoir propagé un cancan sur lequel il n'avait aucune certitude. »

M. Jules Guesde, écrit volontiers en vers et s'amuse à dessiner.

De Sainte-Pélagie, où il fit quelques villégiatures, Guesde a rapporté des croquis d'ustensiles de ménage, l'intérieur de sa cellule, et une vue de la cour de la prison.

Nous avons ces documents sous les yeux et regrettons de ne pouvoir les reproduire, ici.

Quant à ses poèmes, ils sont d'une facture élevée, et, parfois, très éloignée des règles du Parnasse. Mais, au moins, ont-ils plus de couleur que cet étrange quatrain, écrit, il y a quelques trente ans, par M. Camille Pelletan sur l'album des *Cent Sonnets*, cénacle qui réunissait, Boulevard Montparnasse des poètes et des artistes :

C'était une ouvrière honnête, un très bon cœur Nourrissant ses parents du fruit de son labeur Dieu bénit les efforts de la pauvre gagiste Elle épouse aujourd'hui le fils d'un bangagiste

Après tout, M. Barthélemy Saint-Hilaire, nous a bien laissé ce pur chef-d'œuvre :

Une, deux, trois, quatre,  
Voilà comment  
Le pied doit battre  
Le sol retentissant

Jusqu'au prochain numéro...

## Tribunal Civil de Tunis

Audience du 30 Octobre 1905

### Compte-rendu analytique de l'affaire de Kalaa-Djerda (Suite)

IV

Plaidoirie de M<sup>e</sup> de Matteis

M<sup>e</sup> de Matteis.— Cette affaire comprend deux parties absolument distinctes :

1<sup>o</sup> L'instance en nullité de contrat et en 200 000 francs de dommage intérêts ;

2<sup>o</sup> L'affaire de séquestre.

« Je n'irai pas jusqu'à plaider au fond pour ce qui concerne la nullité : le Tribunal Mixte en est saisi, et, avec mon confrère M. Gueydan, je prétends qu'il est seul à pouvoir en connaître.

« Il existe deux contrats entre mes clients et les dévolutaires de Kalaa Djerda, celui du 21 avril 1903, et celui du 17 novembre de la même année : ils constituent l'ensemble des actes solidement charpentés, accordant à MM. Bellot et consorts la concession des phosphates.

« Il existe, en outre, entre MM. Bellot et la Société des Phosphates, trois autres contrats de rétrocession,

« On a voulu demolir cet échafaudage inexpugnable ; on n'y parviendra guère : M. Bellot n'est pas un homme facile à intimider, et, si mes clients ont eu un moment d'appréhension, c'est qu'ils sont italiens, habitant au loin, voyant les menées de nos adversaires au travers d'un mirage amplificateur.

« N'oublions pas qu'une des garanties de validité des engagements fondamentaux, est qu'ils ont servi de base à la réquisition d'immatriculation n° 7711 On a demandé l'inscription des droits réels qui y sont contenus, et cette requête fait l'objet d'un examen actuel de la part du Tribunal Mixte. Touhami a demandé lui-même à cette juridiction de se dessaisir sur ce dernier point en faveur du Tribunal Civil. Mais dans leur jugement préparatoire de juillet les juges ont, au contraire, retenu à l'instance, l'examen des droits réels portés sur les contrats, et leur inscription éventuelle dans l'immatriculation.

« Il ne vous est donc pas possible, messieurs, de vous prononcer sur cette question, sans risquer d'entrer en conflit avec le Tribunal Mixte. D'ailleurs le précédent qu'invoquait tout à l'heure M. Gueydan vous aura certes éclairé de façon définitive sur ce point. Je m'adresse spécialement à vous, monsieur le Président : vous, qui avez longtemps et avec une grande compétence, présidé le Tribunal Mixte vous le savez bien.

« Pour le second moyen, qui est l'instance de faux, j'invoque la même exception d'irrecevabilité.

« Le Tribunal Mixte, que M<sup>e</sup> Gueydan a l'air de traiter avec un hautain mépris, en l'appelant cour d'exception, alors que c'est en Tribunal tout-puissant, encore plus puissant que la Cour de cassation, le Tribunal Mixte doit également connaître de l'incident de faux.

« N'oublions pas, messieurs, qu'il est de règle absolue, que le juge de l'action doit toujours être le juge de l'exception.



# ABSINTHE SUPÉRIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, AUG. Ducros, Agent - Tunis

« M. le président, vous avez vous-même l'occasion de connaître des cas semblables, et des histoires de faux incidents et intellectuels, soulevées de la même manière, ont fait l'objet de maintes enquêtes ordonnées par le Tribunal Mixte.

« Ce dernier a la plénitude des juridictions, et doit connaître des moindres incidents. Son jugement préparatoire, fait pressentir qu'il s'est réservé de trancher à lui tout seul l'action qui lui est soumise.

« Donc, un enterrement de première classe pour ces deux premières exceptions.

« Quant à celle visant le renvoi, c'est une exception de chose jugée.

« Passons à l'affaire du séquestre. L'avocat de la partie demanderesse ne vous en a même pas dit un mot.

« C'eserait, à mon avis, une mesure simplement préparatoire, qui n'entache pas le fond, et sur laquelle il serait loisible au Tribunal civil de se prononcer.

« Mais qui le demande, ce séquestre ? c'est Touhami ben Saïd, Touhami seul. Les autres, pour renoncer à M. Lacroix, n'avaient pas à user de la procédure du désaveu pour passer de notre côté. On peut très bien changer d'avocat-défenseur : c'est une simple déconstitution, comme dans le cas présent.

« Touhami est donc seul à réclamer le séquestre, l'expulsion de mes clients, la suspension des travaux.

« Pour vous prononcer en faveur de cette mesure si grosse de conséquences, il faudrait l'existence d'un litige sérieux.

« Y en a-t-il un ? Il serait puéril de le prétendre. Remontons à la genèse de l'affaire.

(Ici, un rapide résumé de cette affaire, jusqu'au moment où, en 1903, M. Bellot aurait soit disant régularisé sa situation, conformément aux lois et aux précédents).

M. de Matteis. — Malgré la transformation de la querelle en question d'ordre politique, la rumeur publique ne contesta jamais, ni à Targe, ni à Bellot, le droit de posséder les phosphates.

« La sentence arbitrale, alléguée M. Guarrigues, aurait été monstrueuse-

ment interprétée par mes clients. Eh bien, j'ai vu, moi, entre temps, un des arbitres, M. Ventre, qui a démenti les propos de M. Garrigues, et qui m'a déclaré qu'au moment de l'arbitrage, il était personnellement persuadé de la validité des droits de mes clients.

« Les arbitres ont jugé d'équitable manière le partage proportionnel et l'incontestabilité des droits.

« Et alors, que vient faire là-dedans M. Lacroix ? Il veut de l'argent, a déclaré M. Garrigues, qui me l'a répété le lendemain de sa plaidoierie.

« Bellot aussi veut de l'argent : mais lui, du moins, y a droit. C'est un des premiers pionniers de la colonisation en Tunisie.

Il a fait la fortune de beaucoup de gens, mais pas trop la sienne propre. Sa situation fut risquée pour Kalaâ Djerda.

« Mercier, lui, s'y est complètement ruiné ; Rouquerol se débat dans des difficultés commerciales inextricables ; Lemire-Morel est mort de chagrin ; Peloni en est réduit à vivoter ; Darioux et Revolon ne doivent de tenir qu'à leur activité.

« Ils ont tous sacrifié l'âge et les efforts. Ils attendent depuis onze ans, et, aujourd'hui, après avoir risqué la faillite, peut-on leur refuser une part de Kalaâ-Djerda ?

« Je n'en veux pas personnellement à M. Lacroix. Mais vraiment, de réclamer pour 27 frs 50 des centaines de mille francs, c'est un peu trop !

(La fin au prochain numéro.)

Pour Sténographie conforme :

Joseph C. GANOUNA

## L'incident Walch-Destrées

Hier soir, vers six heures, MM. Walch père et fils attendaient sur l'Avenue de France M. Destrées pour lui demander raison d'un article paru dans le *Courrier Tunisien* et renfermant des imputations diffamatoires au premier chef.

La discussion se transforma en querelle et des coups furent échangés de part et d'autre.

Ce premier incident avait pris fin, lorsque survint M. Costa, rédacteur au *Courrier* qui, sans provocation, se livra sur la personne de M. Pierre Walch, à des voies de fait d'une gravité exceptionnelle, puisqu'il a fallu conduire M. Walch à la pharmacie Estragnat, et ensuite dans nos bureaux, en attendant la dispersion d'une foule intense qu'avait attiré la dispute.

MM. Walch père et fils se proposent d'assigner M. Costa en coups et blessures avec préméditation. Les témoins ne manqueront pas pour attester la parfaite correction de M. M. Walch dans toutes ces affaires.

TRIBUNAL CIVIL DE TUNIS

AFFAIRE

Touhami ben Saïd ben Taïeb

et autres

contre BELLOT et autres

MÉMOIRE

pour TOUHAMI et autres

par M<sup>e</sup> Ch. GARRIGUES

avocat au barreau de La Rochelle

Historique, et faits de la cause

En 1894, un sieur Targe inventait Kalaâ-Djerda (1), ou plus exactement les phosphates de Kalaâ-Djerda incorporés à un terrain qui était la propriété d'une tribu héritière depuis 1760 d'un sieur M'hamed ben Khelifa.

Sidi M'hamed ben Khelifa avait stipulé dans son testament :

« En cas d'extinction éventuelle et parfaite de mes héritiers, le domaine écherra en toute propriété à la fondation pieuse des habous. » C'est-à-dire que du vivant des héritiers de Sidi M'hamed Khelifa, le terrain dont s'agit était habous privé, et à leur extinction il devait devenir habous public.

Or, la tribu pour la gérance du bien habousé a un mandataire élu par les ayants droit particuliers. C'est le mokaddem qui gère sous le contrôle du cadî.

(1) D'aucuns prétendent qu'un si ur Mercier aurait fait l'invention avant Targe.

Targe s'étant assuré de l'identité des propriétaires traita avec le mokaddem et soumit son contrat à la ratification du cadî.

En 1896, un sieur Bellot entre en ligne. Son rôle à l'origine n'est pas très précis. Il s'occupe de l'affaire de Kalaâ-Djerda officieusement sinon officiellement, et le mokaddem avec lequel avait traité Targe est destitué.

Le 10 août 1896, Bellat achète les mêmes phosphates aux mêmes arabes, sous réserve de l'annulation du contrat Targe, pendant qu'un procès en nullité du premier contrat était intenté à Targe par le mokaddem Mohammed ben Belgassem, l'un des successeurs du mokaddem Hadj el Hamel destitué.

Hadj el Hamel, le mokaddem destitué, avait été remplacé par deux mokaddems, et pour que les négociations entamées par Bellot fussent régularisées, il lui fallait la signature des deux mokaddems, de l'administration des habous, et le visa du cadî. Or, il n'eut que la signature d'un mokaddem.

Le 24 mai 1897, le tribunal de Tunis déclare que les signatures du mokaddem et du cadî auxquels s'était adressé Targe sont insuffisantes, et que pour la validité de son contrat, la signature de l'administration des habous héritière éventuelle est nécessaire. C'était statuer en même temps sur la validité du contrat Bellot qui n'avait que la signature d'un mokaddem (jugement rapporté dans le *Journal des Tribunaux de Tunisie*, 1907, p. 319).

Le 9 mai 1898, arrêt confirmatif d'Alger (*Journal des Tribunaux de Tunisie*, 1898, p. 522).

Le 23 juillet 1901, malgré le rapport de M. Zeys, aux requêtes, arrêt de rejet du pourvoi à la Cour de Cassation.

Targe est dépossédé.

Le 19 mars 1899 Bellot ayant été assigné par les arabes en nullité de contrat, le Tribunal de Tunis lui interdit l'accès de Kalaâ-Djerda jusqu'à ce qu'il ait un contrat régulier.

Antérieurement à cette date, était intervenu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1898, décidant que les phosphates en

terrains habous privés ne pouvaient plus être achetés directement aux arabes. On n'achètera plus ; on découvrira grâce à un permis de recherches du Service des mines et les phosphates seront mis en adjudication au profit des arabes.

L'inventeur aura 10 0/0 de la redevance.

Malgré l'instabilité et l'irrégularité de cette situation, Bellot faisant état d'un contrat qu'il savait nul, étame des négociations sur les phosphates qui ne lui appartenaient pas.

Après avoir, dans un but qu'on ne perçoit pas, fait signifier à 400 arabes l'arrêt d'Alger qui consacrait, par une déduction logique, la nullité de son contrat, il vend les phosphates de Kalaâ-Djerda à un M. Legru qui versé un premier acompte en espèce de 20.000 fr. ; le solde devant être payé lors de la mise en possession des phosphates.

Une campagne de presse s'engage alors entre M. Bellot qui était soutenu par le *Promeneur* ou le soutenait et M. Targe opposant, par la *Dépêche Tunisienne*.

Un compromis intervient, compromis duquel sont écartés les arabes dévotaires du habous quelque peu intéressés cependant, et le 31 juillet 1902 une sentence arbitrale était rendue par l'honorable M. d'Anthouard, secrétaire d'ambassade, assisté de Messieurs Ventre et Bonnet.

Cette sentence est intéressante à lire (1). Parmi les compromettants les uns n'ont pas de contrat, les autres ont des contrats annulés ou annulables ; et il est compromis dans ces conditions sur des difficultés relatives à la possession et à l'exploitation de phosphates qui, étant la propriété des arabes, sont revendiqués par ces derniers.

Cette sentence rendue, les parties qui l'ont sollicitée et obtenue ne l'exécutent pas, et si nous recherchons les motifs de cette abstention, il n'est pas téméraire de supposer que MM. Bellot et autres ont été gênés et empêchés par deux considérations ou préoccupa-

(1) Les arbitres avaient fixé pour la vente une mise à prix minima de 1 million 200.000 fr. avec redevance minima de 0 fr. 60 par tonne de phosphates extraite.

LE ROYAUME DES FONCTIONNAIRES

13

## LA VÉRITÉ sur le Protectorat Tunisien

... La Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre domaine colonial, mais formant par le fait, un royaume distinct et bien délimité, où les pures fantaisies peuvent se donner libre cours sous le couvert tout puissant de la légalité.

J. S. P.

(Suite)

VI

Le Truc « au Budget »

De reboisements, il n'est guère question, car ces travaux si utiles, si indispensables grèveraient le budget de dépenses telles quelles absorberaient ces fameux excédants si utiles, eux, si indispensables à la réputation de financiers de premier ordre de nos hauts fonctionnaires.

De travaux hydrauliques, barrages

de ravins, de rivières, établissement de réservoirs, élévation des eaux courantes pour l'irrigation des contrées voisines, rétablissement ou restauration des digues romaines existant encore sur plusieurs points et faciles à remettre en service... de tout cela, il n'est nullement question, car les prétendus excédants seraient absorbés haut la main et le déficit apparaîtrait immédiatement, ou, du moins, le budget n'arriverait plus qu'avec peine à se boucler normalement.

Ce budget, tel que nous le montre le rapport annuel des fonctionnaires, n'est donc bien en réalité qu'un « trompe-l'œil », puisqu'il ne doit son ampleur coutumière qu'à l'exécution des grands travaux publics les plus indispensables au développement de la colonisation agricole, développement d'où émane la fortune, la valeur d'une colonie ; et les excédants dont on se glorifie, dont beaucoup se félicitent, parcequ'ils ne voient les choses que de loin et superficiellement, ces excédants sont d'autant plus faux et truqués qu'ils sont dus à des économies qui préparent fatalement la ruine du pays.

La sécheresse dévastatrice va s'accroissant chaque année, elle commence à envahir, à dévorer la région du

nord ; jusque-là, elle avait à peu près respecté les belles et riches plaines de la rive gauche de la Médjerda, la contrée alluvions si fertiles de Bizerte, Mateur et de tout l'ouest de Tunisie jusqu'aux frontières algériennes... Laissera-t-on succomber à son tour cette magnifique réserve, véritable grenier à céréales du pays pour conserver au budget sa fausse allure de prospérité ? et pourant, il n'est pas de bassin mieux disposé, plus propice aux irrigations par l'aménagement des eaux des chaînes montagneuses qui l'entourent, au reboisement des versants de ces chaînes sur les pentes desquelles l'eau des sources et des rivières de Mogods peuvent être amenées et conduites dans différentes directions. Combien on est surpris et peiné, en parcourant cette belle contrée de voir tant d'eau se perdre inutilement... pas trace de travaux nulle part pour les capter, les retenir, les diriger... elles s'écoulent en pure perte aux lacs, à la mer, et les plaines à côté restent roussies, grillées par la sécheresse !

Un ingénieur civil, ancien dans la colonie et très documenté sur ces importantes questions, avait, il y a quelques années, présenté un travail remarquable suivi de propositions

d'une réalisation facile... On félicita gracieusement le praticien tout en suscitant de si nombreuses difficultés à l'encontre de ses projets qu'il dut les remiser définitivement dans leurs cartons... L'eau continue à couvrir sans profit à la mer, les mamelons restent chauves, les terres arabes se crevasent au soleil... et la Direction de l'agriculture fonctionne, fonctionne dans le vide, engloutissant chaque année en pure perte des sommes considérables. En pure perte ? non ! elles entretiennent une nuée de fonctionnaires mal employés.

La Direction du génie seule, que nous sachions, tente quelques reboisements dans les dunes envahissantes bordant ses chemins stratégiques ; c'est tout ?

En somme, il est bon d'insister, dans un pays exposé à des sécheresses annuelles et prolongées comme la Tunisie, la colonie agricole ne peut arriver à se soutenir qu'à l'aide d'irrigation appropriées à ses besoins ; mais comme l'humidité indispensable ne pourrait s'obtenir que par des reboisements, des prises d'eau, des conduites, dont l'exécution entraîne chaque année et pendant une série d'années indéterminée, une dépense de plusieurs millions, il reste bien évident

que le budget local ne peut donner d'excédants jusqu'à complet achèvement de ces travaux d'importance primordiale, sinon la colonie agricole, c'est-à-dire le pays même, se trouve sacrifiée aux intérêts de quelques personnalités dont la réputation n'est due précisément qu'à l'existence de ces excédants !

Ces excédants, factices et ruineux pour le pays, ainsi que nous venons de l'établir, ont une autre origine tout aussi désastreuse pour les intérêts généraux : ils proviennent pour partie de prélèvements arbitrairement opérés sur les revenus municipaux des communes. A Bizerte, par exemple, l'Etat accorde une subvention de quarante-cinq mille francs à la commune et lui prend ses droits de portes, une grande partie de ses droits d'abattoirs, etc, c'est-à-dire, plus de deux cent mille francs par an ; de sorte que, malgré un emprunt de un million qu'elle garantit avec sa subvention de quarante-cinq mille francs la ville ne peut exécuter ses travaux d'utilité publique que dans des conditions d'insuffisance notoire...

(A suivre)

Léon MONCELON,



# BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0.05, Briques pleines de 0.07

Tuiles Arabes

Briques à 6 trous et à 3 trous  
DALLES POUR CARRELAGE

tions : les droits des tiers sur lesquels on avait transigé sans en être cessionnaires.

Les formalités prévues par le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1898 qui obligeaient lesdits Bellot et autres en exécutant la sentence à vendre au profit des arabes et non à leur propre profit, la redevance de 10 0/0 pouvant seule être acquise à l'inventeur.

M. Bellot et autres trouvèrent sans doute que le bénéfice d'une telle opération était insignifiant et ils laissèrent tomber la sentence rendue cependant par les honorables arbitres conformément au droit et à l'équité.

## Hunyadi Janos

La meilleure des eaux purgatives naturelles

### BOCK-NOTES

Régénérateur universel, remède contre l'anémie des pays chauds, régulateur des fonctions de l'estomac, traitement pour un mois, 8 francs, 4. Avenue de France, Pharmacie Estragnat.

**Lettre à la France.** — Nous avons reçu cette brochure de notre jeune confrère Félix Flack, et ainsi que nous l'avons promis à nos lecteurs, nous leur en présentons l'analyse.

C'est un éloge à jet continu du militarisme le plus chauvin, que nous n'approuvons guère, tout en rendant justice à l'excellence du style.

M. Félix Flack eût pu renârer son talent aigüe à un meilleur sort, en le mettant au service de causes plus immédiates, moins lointaines, plus tunisiennes, si l'on veut.

Qu'il n'oublie pas que le digne patron de Sancho Pança, songeait, souvent à sa Daïcinée; et le poète Félix Flack, eut pu se cantonner dans l'amour de sa belle : la Muse Tunisienne... poésie... veux-je dire.

La Tunisie, en effet, est une charmante brunette aux yeux doux, que les appels « à la poudre sèche et à l'épée aiguë » met dans des états émouvants.

Pourquoi donc, Monsieur le défenseur du Képi et de l'épaulette, délaisser avec un tel dédain, la belle qui vous inspira ses « mystères » et qui parfois, aux heures de lassitude et de songerie, vous incite à des « Bouffées de rêves ».

Pourquoi mépriser ces « fleurs de vie » Monsieur le Poète — guerrier? Les lauriers de Déroulède vous donnent-elles des insomnies si cruelles que vous soyez à ce point obsédé par « l'Idéal patriotique »?

Donnez-nous autre chose, de plus plantureux, de plus pantagruelique, si vous voulez, mais que tout le monde puisse digérer, sans être astreint à macher des graines d'épinards, et à avaler des sabres.

### Compagnie Méditerranéenne de navigation

A partir de mercredi 22 courant, la Compagnie Méditerranéenne de Navigation change son itinéraire, sur la ligne de Tunis-Bastia-Marseille et vice-versa, qui est fixe ainsi :

Départ de Tunis, mercredi, dix heures matin ;

Arrivée à Bastia, jeudi, onze heures matin ;  
Départ de Bastia, jeudi, quatr. heures soir ;  
Arrivée à Marseille, vendredi, sept heures matin ;  
Départ de Marseille, samedi, trois heures soir ;  
Arrivée à Bastia, dimanche, six heures matin ;  
Départ de Bastia, dimanche, dix heures matin ;  
Arrivée à Tunis, lundi, onze heures matin.

En outre, la Compagnie Méditerranéenne a établi, depuis le 8 courant, par le vapeur *Vizzavone*, un service régulier entre Bastia et Livourne, coïncidant avec les arrivées à Bastia de Tunis et de Marseille, permettant ainsi de donner des passages directs pour Livourne, ce qui réduit le temps du trajet à trente heures, y compris un petit arrêt à Bastia.

Une nouvelle ligne sera créée, à partir du 20 novembre, spécialement pour les touristes, entre Tunis, Naples, Bastia, Nice et vice-versa.

L'itinéraire est le suivant :

Départ de Tunis, lundi, dix heures soir ;  
Arrivée à Naples, mardi, huit heures soir ;  
Départ de Naples, mercredi, midi ;  
Arrivée à Bastia, jeudi, six heures matin ;  
Départ de Bastia, jeudi, dix heures matin ;  
Arrivée à Nice, jeudi, sept heures, soir ;  
Départ de Nice, samedi dix heures, matin ;  
Arrivée à Bastia, sam-di sept heures soir ;  
Départ de Bastia, samedi, dix heures soir ;  
Arrivée à Naples, dimanche cinq heures soir ;  
Départ de Naples, lundi, une heure soir ;  
Arrivée à Tunis, mardi, onze heures matin.

Il est à relever tout particulièrement que le trajet Tunis-Naples sera effectué en vingt-deux heures.

Ces services seront assurés par les superbes paquebots *Italia*, capitaine Mattei, et *Iberia*, capitaine Lelièvre.

Il faut féliciter la Compagnie Méditerranéenne de tous les efforts qu'elle a faits, depuis sa création, pour donner satisfaction au commerce tunisien et aux touristes.

### Spectacles et Concerts

#### CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend ; un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont données les mardi, jeudi samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concert vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi ; un cercle pour les Etrangers installé en des locaux splendides ; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre ; un bar américain etc.

Après le Spectacle  
**AMERICAN BAR DU CASINO ouvert toute la nuit**  
SOUPERS FROIDS — THE — CHOCOLAT

**Catacloum.** — Toujours de plus en plus originales, les représentations de Henri Yan et de toute la troupe de Catacloum.

Les filles pourront sans danger y con-

duire leurs mères ; ne serait-ce que pour une seule fois.

**Au Rossini.** — La troupe italienne, toujours égale à elle-même, passe du grave au doux, du plaisant au sérieux, avec le même brio.

Bravo aux impresarii, qui nous annoncent les prochaines tournées Castelin et Galipaux.

**Pieranton!** — Que faire en un cirque à moins qu'on s'y ébaudisse?

Et l'on s'amuse toujours chez le sympathique M. Pieranton!

Son cirque est un modèle du genre.

### PIANOS HARMONIUMS ET Instruments de Musique

**César TRIONFO**

1, rue d'Italie — TUNIS

Vente, Location et Echange

Vente à 3 ans de crédit — Location à partir de 10 fr. par mois

### VIN, EAU-DE-VIE

Du Domaine de POTINVILLE

**F. Bernet**

23, Rue d'Italie

Liqueurs de marques. — Eaux Minérales. — Livraison à domicile.

### INSTITUT DENTAIRE

Pierre Lescot, Dentiste

place de la Résidence, Entrée : 1, rue de Rome

### Restaurant du Japon

G. FIORINI & C. FALORNI

propriétaires

5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse

1er étage

TUNIS

SERVICE A LA CARTE

REPAS SUR COMMANDE

Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITE D'AVOIGLI & CASSATE

Vins Fins de la Maison Rouff de Naples

Vins du Piémont - Vin du Chianti

Salons Réservés

### A LA RENOMMÉE DU SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS

FÉLIX CARROT

Huile d'olive vierge surfine 1,30 le litre

« fine 1.00

« ordinaire 0.75

de la Maison A. Daninos de Sousse

Colis postaux

Dattes, Oranges, Mandarines

Tous les mercredis CASSATE de la Maison Guilli de Palerme

Absinthe Oxygénée Supérieure PICHON

Spécialité de lait desséché

### HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes microbicides et cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf, son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de sa bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs chez toutes les pharmacies.

### HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar Saponiné Le Beuf pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

### J. & A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia

TUNIS

### PIANOS BOISSELOT

Vente Location

à partir de 25 francs par mois

Location de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DATYLE"

300 fr. avec facilités de paiements

Machines parlantes et disques

### Terrains à Vendre à l'Ariana

sur la route, à côté du jardin Couyotopoulo, et de la propriété Raffo.

Très bon marché

S'adresser à M. Mossé, Avocat.

**DENTIFRICES**  
(Elixir, Poudre et Pâte)  
DES  
**BÉNÉDICTINS**  
DE  
**SOULAC**

A. SEGUIN, Bordeaux

MEMBRE DU JURY  
HORS CONCOURS  
Exposition Universelle Paris 1900.

M. AVICE, 52, boulevard Bab-Benat, Tunis.

### A LA VIEILLE CAVE TUNISienne

TUNIS -- Avenue de la Marine 41

Ancienne Maison Viguier

**E. BONNET** neveu, Successeur

Specialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise

VINS FINS

GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE

Algérie, Espagne et Tunisie

Expéditions dans l'Intérieur — Célérité dans les Commandes — On porte à domicile

Vente directe de la Propriété

Le gérant Joseph Cohen

# TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1<sup>ER</sup> ORDRE

HOTEL DE 1<sup>ER</sup> ORDRE

150 CHAMBRES & SALONS

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAIn -- JARDIN D'HIVER

Seul hôtel à Tunis avec ascenseur. Tout confort moderne



# PELLET & AZERM

Place de la Résidence  
TUNIS

QUINCAILLERIE, Article de ménage de chauffage  
et d'éclairage, Outillage d'Agriculture. Fer Métaux

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite  
(Procédés et Brevets Nobel)  
**DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS**  
Détonateurs, Mèches de sûreté. Prix très modérés  
Dépositaires pour la Tunisie, Pellet et Azerm  
Place de la Résidence - TUNIS

## MAISOT MODÈLE

Avenue de la Marine  
Succursales : BIZERTE et SFAX  
Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants  
Chemises sur mesure. — Bonnetterie  
Six coupeurs ayant chacun leur spécialité  
dont un pour vêtements cérémonie et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

## TORRILHON ET C<sup>ie</sup>

Seul Dépositaire  
des Manufactures de Caouchouc à Clermont-Ferrand

## Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés  
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS  
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, de délivrances de cheque ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs.  
**Dépôts à vue et à Echéances fixes**  
de 1 an à 3 ans, 3 0/0

### LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de **Cinq francs** par mois.

## COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTièrement versés  
Succursale de Tunis, Rue de Bône  
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie  
Emission de Cheques et Lettres de Crédit sur tous pays.  
Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons.  
Dépôt à Vue et à échéance fixe.  
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant à 4 0/0.  
Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels).  
Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

## Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social ; MARSEILLE. — Agence de Tunis  
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette  
Transporte des passagers et des marchandises

Prix des passages pour Marseille :  
1<sup>re</sup> classe, 43 fr., 3<sup>e</sup> classe, 25 fr. (a.n.) 4<sup>e</sup> classe 11 fr. 0 (s.n.)  
Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agent de la Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

## GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis  
LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS  
Spécialité d'Amer Fernet LICARI  
Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or position Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

## Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI  
M. FEDERICI successeur  
TUNIS — Avenue de France — TUNIS  
Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini  
Etablissement complètement remis à neuf

## EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique  
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR  
Très peu gazeuse Gazeuse

### DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M<sup>rs</sup> d'eaux minérales  
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 26, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

## COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache, Paquebots-Poste Français (Agence de Tunisie)  
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc  
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises  
Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin.  
— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.  
— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin.  
— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.  
— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9h. 30 du soir.  
— à Marseille, tous les samedis à 5 h.  
Départ de Tunis pour Marseille tous les lundis à 2 h. soir.  
— de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi.  
— de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi.  
— de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir.  
— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi.  
— de Tunis pour la Côte tunisienne (Sousse, Monastir, Méhdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.  
— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Rouen-Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.  
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux des Agence-Tunis, 8 rue d'Alger.

Les Agents principaux : J. B. PÉDELUPÉ et ses fils

## SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

### J. BERTRAND & C<sup>ie</sup>

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS  
TUNIS Avenue de Carthage TUNIS  
Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples  
Installations d'usines  
Norias, Pompes de tous systèmes. Moulins à blé pour mouture indigène. Captage, élévation et distribution d'eau. Sondage  
Installations électriques : éclairage et transport de force  
Fers, Fontes et Métaux

## FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE

Fonderie de fer et de bronze  
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures  
CREDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE  
Société anonyme Capital : 30 millions  
Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia  
Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. Escomptes. Recouvrements. Ordres de Bourse. Avances sur Titres et sur Marchandises. Garde de Titres Paiements de Coupons. Paiements Télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an, à 4 ans 3 0/0  
Dépôts à Vue : Comptes de chèques avec intérêts

## G<sup>de</sup> EPICERIE MODERNE

### Rron, olliard & C<sup>ie</sup>

(Ex-employés des Etablissements Gécocay)  
TUNIS — 24, Rue d'Italie, 24 — TUNIS  
Comestibles et Denrées Coloniales  
La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

## Chaux Hydrauliques et ciments de Tunisie

Paul POTIN, à Potinville  
THERMES Frères, à Hammam-Lif.  
Bureaux : 22, rue Es-Sadikia ;  
Entrepôts : rue de Turquie (au port).  
Téléphone n° 197

## BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL : 8.000.000 de francs  
Siège social à Tunis Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte  
Conseil d'Administration : MM. E. PÉREZ, Président ; J. FAURE ; S. HALFON, O. NOEL, A. THURNETSEN, H. WIENER  
Escomptes, recouvrements, dépôts, vue et à échéances fixe émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.  
Service immobilier, gestion d'immeubles et domaines ruraux, vente d'immeubles et de propriétés

## MAISON DESPÉROUX

FONDÉE EN 1888  
El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroube  
FOURS A FEU CONTINU  
Chaux hydraulique, Chaux et pierre  
PLATRE — Pierre à bâtir et pierre de taille  
Briquetterie de premier ordre  
Briques plates et creuses — — — — — Pacés et Dalles  
Pour, les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine. El-Afrane, banlieue de Tunis.

## MAISON PRUNESSA, ARTIFICIER

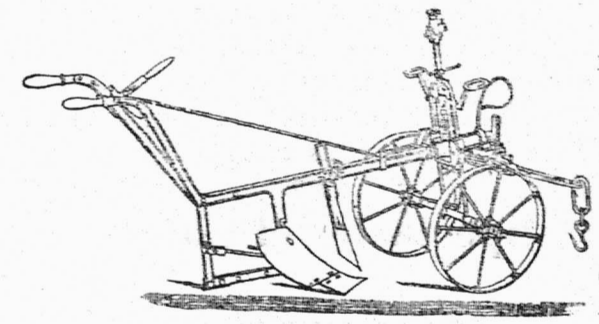
22, Avenue de la Marine. — TUNIS  
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES  
Entreprise générale de fêtes publiques et privées  
Vente et location d'illuminations et de décorations  
Drapeaux et entures de toutes nationalités  
Ballon Lanternes Venitienes, Verres de toutes couleurs  
Prix défiant toute Concurrence

## G<sup>de</sup> BOULANGERIE & PATISSERIE

TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS  
ANGLAISE ET VIENNOISE  
MM. WAGNER, ET C<sup>ie</sup>  
Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de san twichs, noir et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.  
Pâtisserie de Premier Ordre  
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures présoir et bals. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Granitinerie Saint-Louis de Marseille.  
ON PORTE A DOMICILE  
Succursale à Sousse (Angles des rue du Marche et Villeaon) Succursale à Sousse

## Machines agricoles

PELLET, AZERM & PARRENIN  
Tunis — Place de la Gare Française — Tunis  
MASSEY HARRIS  
Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Sémoir  
Herses, Canadiennes à ressort  
Moulins BENTELL  
Outils agricoles  
Broyeurs, Hache-Paille  
Charrues Brabant, A DELAHAYE. — Charrues Américaines.



Agences Régionales : à Bizerte, M. J. B. MULLER, Régisseur d'Immeubles ; à Sousse : M. Alfred DANINOS ; à Sfax : M. Aurelio DARMON ; à Béja : M. S. ENRIQUEZ ; à Souk-el-Arba : M. Léon ANOUN ; à Gabès : M. Is. SAADA, La Goulette M. G. LUMFROSO, pour la banlieue de Tunis.

## BOLS de chauffage

Ardoises de bois, carreaux, briques, etc  
A. MILITTE  
Rue Es-Sadikia, 35

## OFFICE INTERNATIONAL

Rue d'Allemagne, 4  
TUNIS  
Victor TIMSIT Aîné,  
DIRECTEUR  
Agence Immobilière, Commerciale,  
Agricole & Industrielle  
Confiance et Célérité

## Monts-de-Piété tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux du 13 Aout 1879 et du 15 Juin 1881  
BUREAUX :  
12, rue de Hollande, 12 Tunis

# IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEURS

# EXPRESS-IMPRIMERIE

## WALCH FRÈRES

9, Rue Es-Sadkia, 9, Tunis

## IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Cartes de visite à la minute. - Cartes d'adresse. - Factures - Têtes de lettres. - Carnets à souche - Memorandums  
Lettres de faire part de Mariage de Naisance et de Décès